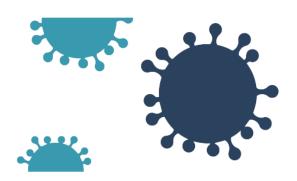
COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires: À tout le personnel, les gestionnaires et les médecins

Expéditeur : Mesures d'urgence et sécurité civile

Date: 17 juin 2020

Obiet: PROTECTION OCULAIRE: NOUVELLES DIRECTIVES SUR LE PORT UNIVERSEL POUR

LE PERSONNEL NON-CLINIQUE

Nous avons reçu une nouvelle directive du MSSS, basée sur des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) concernant le port de la protection oculaire pour le personnel ne travaillant pas dans les milieux de soins avec la clientèle (voir document ci-joint).

Cette nouvelle directive remplace la directive précédente que nous vous avons communiquée il y a quelques jours. Ainsi, le port universel de la protection oculaire n'est plus jugé nécessaire pour le personnel qui ne travaille pas directement dans des milieux de soins et qui n'est pas en contact direct avec des usagers.

L'application de cette nouvelle recommandation concerne seulement le personnel qui ne travaille pas dans les milieux de soins avec les usagers. Si vous travaillez avec les usagers dans des milieux soins, vous devez continuer à porter votre protection oculaire en tout temps.

Les autres mesures universelles continuent de s'appliquer à tout le personnel, soit :

- Port du masque de procédure en tout temps.
- Pratique exemplaire de l'hygiène des mains
- Respect de la distance de 2m (si impossible, limiter la durée du temps passé à moins de 2 mètres)
- Respect de l'étiquette respiratoire (tousser dans son coude)

Ce changement de directive est lié à l'amélioration des connaissances sur la COVID 19 et non pas à des enjeux d'approvisionnement en protection oculaire. D'ailleurs, nous allons poursuivre le processus de commande et de distribution des protections oculaires dans une optique de préparation à une éventuelle deuxième vague.

Que faire si vous avez reçu une protection oculaire?

 Vous devez la conserver et la ranger de manière sécuritaire pour un potentiel usage futur, dans le cas d'une deuxième vague.

Que faire si vous n'avez pas encore reçu votre protection oculaire?

• Les gestionnaires doivent **continuer à commander** et à distribuer les protections oculaires aux membres de leurs équipes. Vous devriez donc recevoir une protection oculaire prochainement.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Nord-del'Île-de-Montréal

Québec * *

- Non. Le port de la protection oculaire demeure obligatoire si vous travaillez dans un milieu de soins et si vous êtes en contact direct avec des usagers et des résidents, tels que précisés dans la note de service du 3 avril 2020 (LIEN). La protection oculaire et le masque de procédure doivent être portés en tout temps dans ces secteurs, incluant dans les postes de gardes et dans les zones de repos, vestiaires, etc
- Dès que vous devez vous rendre dans un secteur où l'on retrouve des patients ou des résidents, vous devez porter la protection oculaire (ex. si vous devez aller sur une unité de soins).

Est-ce que je peux porter quand même ma protection oculaire, même si je ne travaille pas avec des usagers? Oui, vous pouvez la porter en vous assurant de :

- Ne pas relâcher votre vigilance quant aux respects des autres mesures
- Suivre avec rigueur le protocole de décontamination et de conservation de la protection oculaire.

Pourquoi changez-vous les directives ?

Nous avons appliqué une directive ministérielle élaborée en mai 2020 basée sur l'état des connaissances de la COVID 19 à ce moment-là. Or, les connaissances sur la COVID-19 évoluent sans cesse, ce qui a amené l'INSPQ à revoir ses recommandations sur la protection oculaire en juin 2020 et a statué que le port universel n'était plus requis à la grandeur des établissements de santé et de services sociaux.

Il se peut que l'évolution des connaissances mène à d'autres changements dans le futur pour cet EPI ou pour d'autres. Ces changements ne sont pas prévisibles, mais dès qu'un changement survient, nous vous en informerons, agirons avec la diligence requise et continuerons à le faire.

Est-ce que vous changez les directives parce que vous pensez manquer de protection oculaire?

La disponibilité actuelle des protections oculaires n'est pas un enjeu et c'est pourquoi nous souhaitons que la distribution de protection oculaire se poursuive pour le personnel qui ne travaille pas avec la clientèle directement.

Qui choisit quelle protection porter?

En termes de protection individuelle, nous appliquons les recommandations de l'INSPQ, qui tiennent compte du contexte de pandémie et de pénurie réelle et appréhendée des EPI. Ces recommandations sont basées sur les connaissances actuelles de la COVID-19 et les avis d'experts ; elles sont actualisées en fonction des documents et recommandations d'instances nationales et internationales reconnues.

Merci de votre collaboration.

Réalisé par : Mesures d'urgence et de sécurité civile – MUSC Page 2 sur 2